



Commune de  
SAINT AUBIN LA PLAINE

# COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 3 JUIN 2019

Le **trois juin deux mille dix neuf à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt sept mai, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT AUBIN LA PLAINE sous la présidence de Monsieur GAUVREAU Dominique, Maire.

Etaient présents :

**Mesdames LIÈVRE Emmanuelle, BOUDAUD Amélie.**

**Messieurs GAUVREAU Dominique, AUGER Patrick, PRÉZEAU Denis, COUZIN Jean-Michel, GRIVEAU Francis, MARSAULT René.**

Avait remis procuration :

Excusé :

Secrétaire de séance : **Monsieur PRÉZEAU Denis**

Assistait également : **Monsieur QUAIRAUT Bruno, Secrétaire de Mairie**

Nombre de conseillers municipaux :

◆ En exercice	8
◆ Présents	8
◆ Votants	8

### ORDRE DU JOUR :

**2019-06-01 – AMENAGEMENT DU BOURG – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT 3 AU MARCHE DE TRAVAUX**

**2019-06-02 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE SAINTE HERMINE ARRETE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL**

**2019-06-03 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BP COMMUNE**

**2019-06-04 – GITES COMMUNAUX – TARIFS DES LOCATIONS POUR 2020**

**2019-06-05 – VOIRIE - CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REALISATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX 2019**

**2019-06-06 – PERSONNEL – RECRUTEMENT CDD POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE DE L'ACTIVITE**

**2019-06-07 – PERSONNEL – RECRUTEMENT CDD POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER DE L'ACTIVITE**

**QUESTIONS DIVERSES**

## 2019-06-01 – AMENAGEMENT DU BOURG – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT 3 AU MARCHÉ DE TRAVAUX

**Exposé des faits :** Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état d'avancement des travaux d'aménagement du Bourg au titre du marché signé avec l'entreprise Eiffage TP Ouest en 2018. Les travaux ne sont pas achevés à ce jour et il serait judicieux d'ajouter une part de travaux qui n'était pas prévue dans le marché initial. Il est donc nécessaire de prévoir un troisième avenant pour permettre la réalisation des travaux supplémentaires suivants :

- Tranche ferme (Sud) – Création de trois écluses de stationnement
- Tranche optionnelle (Nord) – Création de deux écluses de stationnement

Compte tenu de ces éléments, il convient de conclure comme suit, un avenant au marché de travaux d'aménagement du Bourg :

MARCHÉ AU 18 MARS 2019	MONTANT H.T.	T.V.A.	MONTANT T.T.C.
MONTANT DU MARCHÉ INITIAL (tranche ferme – Sud)	367 686,00 €	73 537,20 €	441 223,20 €
MONTANT DE L'AVENANT N°1 (tranche ferme – Sud)	6 432,00 €	1 286,40 €	7 718,40 €
MONTANT DE L'AVENANT N°2 (tranche ferme – Sud)	2 033,13 €	406,63 €	2 439,76 €
MONTANT DU MARCHÉ INITIAL (tranche optionnelle – Nord)	120 279,00 €	24 055,80 €	144 334,80 €
MONTANT DE L'AVENANT N°1 (tranche optionnelle - Nord)	17 442,00 €	3 488,40 €	20 930,40 €
<b>MONTANT TOTAL DU MARCHÉ AU 18 MARS 2019</b>	<b>513 872,13 €</b>	<b>102 774,43 €</b>	<b>616 646,56 €</b>

AVENANT N°3 – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES	MONTANT H.T.	T.V.A.	MONTANT T.T.C.
MONTANT DE L'AVENANT N°3 (tranche ferme – Sud)	2 700,00 €	540,00 €	3 240,00 €
MONTANT DE L'AVENANT N°3 (tranche optionnelle - Nord)	1 800,00 €	360,00 €	2 160,00 €
<b>MONTANT TOTAL DE L'AVENANT N°3</b>	<b>4 500,00 €</b>	<b>900,00 €</b>	<b>5 400,00 €</b>

NOUVEAU MARCHÉ AU 3 JUIN 2019	MONTANT H.T.	T.V.A.	MONTANT T.T.C.
MONTANT DU MARCHÉ (tranche ferme – Sud)	378 851,13 €	75 770,23 €	454 621,36 €
MONTANT DU MARCHÉ (tranche optionnelle - Nord)	139 521,00 €	27 904,20 €	167 425,20 €
<b>MONTANT TOTAL DU NOUVEAU MARCHÉ AU 3 JUIN 2019</b>	<b>518 372,13 €</b>	<b>103 674,43 €</b>	<b>622 046,56 €</b>

Le montant de cet avenant ne dépassant pas le seuil des 5%, il n'est donc pas nécessaire d'avoir l'avis de la commission d'appel d'offre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au marché de travaux d'aménagement du Bourg.**

## 2019-06-02 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE SAINTE HERMINE ARRETE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL

### **Exposé des faits :**

**VU** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 131,

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R 153-5,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et modification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

**VU** la délibération n°62-2019-14 en date du 21 mars 2019 de la Communauté de Communes du Sud Vendée Littoral arrêtant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Sainte Hermine,

**VU** le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

**Considérant** que la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au titre de ses compétences obligatoires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Considérant** que l'avis des Communes concernées par le périmètre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est sollicité sur le dossier d'arrêt,

**Considérant** que cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la date d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable,

Par délibération en date du 16 juin 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, dont les objectifs sont les suivants :

- Construire et exprimer le projet de territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine en se dotant d'un outil à la hauteur de l'attractivité du territoire et qui permette de poursuivre son développement démographique et économique,
- Rechercher un développement du territoire de qualité pour le long terme, en trouvant l'équilibre entre renouvellement et développement urbain et rural, sauvegarde des milieux agricoles, prise en compte de l'environnement et qualité architecturale et paysagère,
- Définir ensemble les besoins du territoire de manière globale et cohérente, notamment en termes d'équipements publics afin d'améliorer l'accès aux services,
- Elaborer et mettre en œuvre une politique de l'habitat partagée, permettant d'améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande, en définissant des objectifs adaptés Commune par Commune et en optimisant le foncier constructible,
- Satisfaire aux obligations règlementaires en inscrivant le PLUiH dans une démarche de développement durable, en adaptant les règles d'urbanisme pour qu'elles soient adaptées aux réalités économiques, environnementales et sociales actuelles,
- Décliner les documents supra-communaux et notamment les orientations et objectifs du futur SCOT du Pays de Luçon, en matière de réduction de consommation des espaces agricoles.

Suite à la reprise de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Sainte Hermine par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et compte tenu du fait que le périmètre ne couvre pas l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, cette dernière a été contrainte de ne pas reprendre le volet Habitat.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil Communautaire le 19 avril 2018. Conformément à l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été arrêté en Conseil Communautaire le 21 mars 2019.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS donne un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté, tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

#### 2019-06-03 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BP COMMUNE

**Exposé des faits : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, décide de procéder à l'ajout de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019, afin de permettre le remboursement de l'avance versée au titre des travaux d'aménagement du bourg :**

COMPTE DÉPENSES				OBJET	MONTANT
SENS	SECTION	CHAPITRE	ARTICLE		
D	I	041	2315	Installations, matériel et outillage techniques	9 277,90 €
<b>TOTAL</b>					<b>9 277,90 €</b>

COMPTE RECETTES				OBJET	MONTANT
SENS	SECTION	CHAPITRE	ARTICLE		
R	I	041	238	Avances versées sur commande d'immobilisations corporelles	9 277,90 €
<b>TOTAL</b>					<b>9 277,90 €</b>

Ces changements modifient le budget primitif comme suit :

**FONCTIONNEMENT, vote au niveau du chapitre :**

**Dépenses : 668 437,90 €**

**Recettes : 668 437,90 €**

**INVESTISSEMENT, vote au niveau de l'opération :**

**Dépenses : ~~1 533 174,68 €~~ 1 542 452,58 €**

**Recettes : ~~1 533 174,68 €~~ 1 542 452,58 €**

## 2019-06-04 – GITES COMMUNAUX – TARIFS DES LOCATIONS POUR 2020

**Exposé des faits :** Suite à la réunion de la Commission en charge de la gestion des gîtes communaux (16 mai 2019), Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs de location pour l'exercice 2020, en fonction des périodes et des utilisations :

TARIFS GITES 4 personnes	Très Haute Saison	Haute Saison	Moyenne et Basse Saison Vacances Scolaires	HORS SAISON Mensuel (hors option wifi)	HORS SAISON A partir de 2 nuits
499450 – n°1	710 €	610 €	310 €	590 € 490 € si pers seule	70 € la nuit
499451 – n°2	725 €	625 €	325 €	590 € 490 € si pers seule	
499452 – n°3					
499453 – n°4	710 €	610 €	310 €	590 € 490 € si pers seule	
499454 – n°5					

**Option ménage 70 €**

**WIFI hors saison mensuel :** 20 € / mois

**Location de draps :** lit simple 10 € / lit double 10 €

**Tarifs personne supplémentaire :** 10 € / nuit / adulte supplémentaire

5 € / nuit / enfant (- de 10 ans)

**Caution :** 300 €/semaine                      490 € ou 590 € /mois si location mensuelle

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, approuve les tarifs définis ci-dessus. Ils seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

## 2019-06-05 – VOIRIE - CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REALISATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX 2019

**Exposé des faits :** Monsieur AUGER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en charge de la Voirie, expose au Conseil Municipal que la consultation des entreprises pour la réfection de rues et de chemins communaux a pris fin le 17 mai 2019. Il procède à la présentation du rapport d'analyse des offres :

ENTREPRISES	MONTANT H.T.		MONTANT TOTAL H.T.	MONTANT TOTAL T.T.C.
	Rue de l'Herbeillerie			
	<i>Reprofilage Enduit bicouche clouté</i>	<i>3 Dos d'âne</i>		
EIFFAGE TP OUEST Route de la Roche 85210 STE HERMINE	2 712,00 €	2 850,00 €	5 562,00 €	6 674,40 €

Après discussion, il est demandé au Conseil Municipal de formuler un avis sur le choix de l'entreprise et d'attribuer un seul et même lot de travaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :**

- attribue le lot de travaux à l'entreprise EIFFAGE TP OUEST pour un montant de 5 562,00 € HT soit 6 674,40 € TTC.
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

## 2019-06-06 – PERSONNEL – RECRUTEMENT CDD POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE DE L'ACTIVITE

**Exposé des faits :** Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité en service périscolaire (surveillance du restaurant scolaire), la Commune doit faire face à un surcroît de travail sans caractère de régularité.

Afin de répondre à ce besoin, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi en Contrat à Durée Déterminée pour une durée de deux mois et une semaine, sur la période du 2 mai 2019 au 5 juillet 2019, à raison de 52 heures 30 de travail sur l'ensemble du contrat (durée maximum).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :**

- **décide de créer un emploi en CDD d'une durée de deux mois et une semaine à partir du 2 mai 2019 (effet rétroactif). L'agent recruté sera rémunéré sur la base du SMIC horaire en vigueur, à raison de 52 heures 30 de travail sur l'ensemble du contrat (durée maximum),**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au budget, chapitre 012.

#### **2019-06-07 – PERSONNEL – RECRUTEMENT CDD POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER DE L'ACTIVITE**

**Exposé des faits :** Monsieur GAUVREAU, Maire, informe le Conseil Municipal qu'en raison d'un accroissement saisonnier d'activité en services techniques (gestion des gîtes communaux), la commune doit faire face à un surcroît de travail sans caractère de régularité.

Afin de répondre à ce besoin, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi en Contrat à Durée Déterminée pour une durée de six mois, sur la période du 15 juillet 2019 au 15 janvier 2020, à raison de 8 heures 30 de travail hebdomadaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :**

- **décide de créer un emploi en CDD d'une durée de six mois à partir du 15 juillet 2019. L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'échelon 1 du grade d'Adjoint Technique Territorial, à raison de 8 heures 30 de travail hebdomadaire,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au budget, chapitre 012.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### ➤ **TARIFICATION DE LA LOCATION DE SALLE DES FETES POUR 2020**

Une réflexion est en cours afin d'apporter une plus grande transparence et équité sur la gratuité appliquée aux associations de la Commune, ainsi que sur une simplification de la grille tarifaire (axée plutôt sur la capacité de la salle louée et non sur l'utilisation qui en est faite). Plusieurs propositions ont été présentées aux élus, et ceux-ci retiennent les éléments suivants :

- un contrat avec caution devra être conclu pour chaque location (même pour les associations)
- un paiement devra être encaissé à la réservation et seule l'électricité sera facturée après la location
- l'option ménage sera supprimée (car trop peu demandée) et remplacée par une pénalité pour ménage non fait
- le montant de la caution devra être revu à la hausse afin de couvrir les charges d'électricité et une éventuelle location d'un deuxième jour
- le règlement intérieur sera modifié pour que le locataire approuve la lecture du document
- concernant les associations St Aubinoises, elles bénéficieront de 3 locations gratuites par an mais devront tout de même régler les charges d'électricité.
- les tarifs de bris de vaisselle devront être délibérés pour mise en application.

Une nouvelle proposition tarifaire sera proposée lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

##### ➤ **GRAND DEFI DU PAYS DE STE HERMINE**

Monsieur le Maire précise que la Commune n'a toujours pas trouvé de référent adulte pour encadrer l'équipe St Aubinoise pour l'édition 2019, qui se tiendra le dimanche 21 juillet à La Jaudonnière. Denis PRÉZEAU est volontaire pour encadrer l'équipe actuellement constituée de 8 jeunes (il reste 2 à 4 places).

##### ➤ **PARC DE LOISIRS**

Mademoiselle LIÈVRE Emmanuelle et Madame BOUDAUD Amélie présentent les premiers devis reçus des entreprises Manutan Collectivités et Altrad, pour l'acquisition d'une aire de jeux extérieurs. Malgré un coût supérieur, les élus se montrent plus intéressés par une structure en aluminium, plus résistante, nécessitant moins d'entretien et garantie plus longtemps. Le coût de pose ne semble pas intéressant, l'installation pouvant parfaitement être faite en régie. Un tableau comparatif devra être présenté pour une prochaine réunion de Conseil Municipal.

➤ **SOUTIEN A LA RECONSTRUCTION DE LA CATHEDRALE NOTRE DAME DE PARIS**

Monsieur le Maire donne lecture aux élus du courrier reçu de l'Association des Maires de France, sollicitant des Communes l'octroi d'une subvention exceptionnelle en faveur de la restauration de Notre Dame du Paris. Monsieur le Maire précise, que selon les médias, le coût de reconstruction serait d'ores et déjà couvert par les promesses de dons à la Fondation du Patrimoine. D'un commun accord, les élus ne souhaitent pas attribuer de soutien financier à ce projet.

➤ **GROUPEMENT D'ACHAT**

Monsieur le Maire expose la demande d'un habitant de la Commune, sollicitant la Municipalité pour la constitution d'un groupement d'achat de granulés de chauffage au bois. Le Conseil ne voit pas l'intérêt « commun » de donner une suite favorable à cette demande isolée.

➤ **TRI SELECTIF**

Madame BOUDAUD Amélie suggère l'installation de poubelles aux abords des points de tri sélectif. Monsieur AUGER Patrick craint que cet aménagement incite au dépôt sauvage d'ordures, comme sur le point de tri sélectif de la Mairie où se trouve déjà une poubelle régulièrement utilisée à mauvais escient.

➤ **COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL**

Monsieur le Maire précise aux élus que la Communauté de Communes souhaite associer à minima une personne de chaque Commune au comité de pilotage des liaisons douces de notre territoire. Les élus ne souhaitent cependant pas proposer de référent communal.

➤ **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Présentation des DPU reçues depuis la dernière réunion de Conseil.

**PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 29 JUILLET 2019**

Dominique GAUVREAU  
Maire  
Président de Séance

Denis PRÉZEAU  
2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
Secrétaire de Séance